

15ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 56 | De M. Jean-Louis Bricout (Nouvelle Gauche - Aisne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement secondaire | Tête d'analyse >Prise en compte du sport dans le diplôme national du brevet | Analyse > Prise en compte du sport dans le diplôme national du brevet. |
| Question publiée au JO le : 11/07/2017 Réponse publiée au JO le : 28/11/2017 page : 5904 | | |

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en compte de l'éducation physique et sportive lors du passage du diplôme national du brevet (DNB). En effet, le Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public s'inquiète de voir la place des acquisitions en EPS remise en cause par la suppression de l'épreuve lors du DNB. Il souhaite donc avoir des précisions sur les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Si l'évaluation de l'EPS est obligatoire depuis l'année scolaire 1980-1981 pour contribuer à l'attribution du brevet des collèges (1981), désormais appelé diplôme national du brevet (depuis 1987), cette évaluation a toujours eu lieu en contrôle en cours de formation, sans faire l'objet d'une épreuve terminale. C'est le cas pour la majorité des disciplines enseignées au collège. Pour l'ensemble de ces disciplines, le contrôle en cours de formation n'est plus comptabilisé, discipline par discipline, depuis la session de juin 2017. En effet, chaque enseignement participant à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est au travers de l'évaluation conjointe des niveaux de maîtrise dans les huit composantes du socle commun que chaque discipline contribue à la partie du contrôle continu pour l'attribution du DNB. Si l'EPS est une composante majeure dans l'évaluation de la composante 1.4 du socle : « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps », il est clair aussi que les enseignants d'EPS sont parties prenantes de l'évaluation des autres composantes. Les professeurs d'EPS ont pu aussi intervenir dans le jury de l'épreuve terminale orale du DNB, notamment lorsque les projets présentés étaient en lien avec leur discipline dans le cadre d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ou du parcours éducatif de santé. Ainsi le rôle de l'EPS s'est étendu d'une unique note sur les onze qui entraient dans le contrôle continu, à la participation à l'ensemble des composantes de ce contrôle, avec une possibilité d'intervenir aussi dans les épreuves terminales. La discipline EPS contribue ainsi, comme les autres disciplines, à montrer que l'acquisition de la culture scolaire commune n'est pas qu'une superposition d'apprentissages disciplinaires isolés, mais bien la mise en cohérence de ces acquis.